

Annexe G : Politique : Technologies

- Le cellulaire peut, à la demande de l'enseignant, être utilisé pendant les heures de cours à des fins pédagogiques. Pour le reste du temps, l'usage du cellulaire n'est pas permis à l'école, pendant les heures de cours. Le cellulaire doit de préférence demeurer dans le casier de l'élève ou il doit être éteint et il doit être placé dans le panier prévu à cet effet dans chaque salle de classe.

Si l'élève se sert de son cellulaire pour des fins non pédagogiques pendant les heures de cours* :

1^{re} fois – Avertissement de l'enseignant.

2^e fois – L'élève doit remettre son cellulaire pour la durée de la journée scolaire à son enseignant. L'enseignant remet le cellulaire en question à un membre de la direction. L'élève doit venir le réclamer à l'administration. Rencontre avec un membre de l'administration.

Après la 2^e fois – Étude de la situation (discussion entre administration, enseignant, élève et parent).

-L'usage d'un appareil photo numérique et la prise d'images à partir du cellulaire ne sont pas permis à l'école. Toutefois, ces derniers peuvent, à la demande de l'enseignant, être utilisés à des fins pédagogiques seulement.

-L'élève qui utilise le réseau Internet de l'école doit se conformer à la politique 311.

Si un élève effectue des utilisations inappropriées du réseau Internet de l'école* :

1^{re} fois – Avertissement de l'enseignant.

2^e fois – L'enseignant avertit un membre de l'administration. Rencontre avec un membre de l'administration.

3^e fois – Rencontre (membre de l'administration, parent, élève).

4^e fois – L'élève peut utiliser Internet sous surveillance d'un membre du personnel de l'école seulement.

*(L'ordre des conséquences et les conséquences comme telles peuvent être modifiés sans préavis.)

-En cas d'intimidation à partir des technologies à l'école, voir le plan contre l'intimidation retrouvé dans ce document.